

PRESENTS		
OFFRET	Maurice	<i>Président de la Commission</i>
L'HEREEC	Patrick	<i>Conseiller en charge de l'urbanisme et de la langue bretonne</i>
BOURGES	Patricia	<i>CM, PLEUBIAN</i>
BOURHIS	Thérèse	<i>TREMEL</i>
CORDON	Loïc	<i>LEZARDRIEUX</i>
DAUVERGNE	Gérard	<i>CM, SAINT-QUAY-PERROS</i>
DENIAU	Michel	<i>PENVENAN</i>
GAUTIER	Yannick	<i>CM, PLOULEC'H</i>
JORAND	Patrick	<i>TREDREZ-LOCQUEMEAU</i>
LE BIHAN	Paul	<i>LANNION</i>
LE BRIAND	Gilbert	<i>PLEUBIAN</i>
LE MERDY	Jean	<i>CM, TREGUIER</i>
MAINAGE	Jacques	<i>CM, TREBEURDEN</i>
PILOT	René	<i>TREDUDER</i>
PONTAILLER	Catherine	<i>PERROS-GUIREC</i>
TERRIEN	Pierre	<i>PLEUMEUR-BODOU</i>
VIARD	Danielle	<i>LOUANNEC</i>
EXCUSES		
BROUDIC	Jean	<i>LANMERIN</i>
DROUMAGUET	Pierre-Yves	<i>CAMLEZ</i>
KERAUDY	Jean-Yves	<i>PERROS-GUIREC</i>
KERGOAT	Yann	<i>CM, PLOUMILLIAU</i>
PIEDALLU	Anne-Françoise	<i>PLOUGRESCANT</i>
ASSISTAIENT		
ANDRE	Pierrick	<i>Directeur Général Adjoint Pôle Economie et Aménagement</i>
FOLLEZOU	Yvan	<i>Directeur Aménagement</i>
GUITTON	Julie	<i>Responsable service Urbanisme</i>
LUCAS	Yann	<i>Service Urbanisme</i>
ROISNE	Etienne	<i>Service Urbanisme</i>

ORDRE DU JOUR

1. approbation de la modification simplifiée de Pleumeur-Bodou
2. Point sur les procédures de modification du PLU de Penvenan
3. Point d'étape sur l'élaboration du SCOT
4. Questions diverses

1. Approbation de la modification simplifiée de Pleumeur-Bodou

Suite à l'avis défavorable de la DDTM et en accord avec la commune de Pleumeur-Bodou, il est proposé d'approuver la modification simplifiée excepté le point relatif à la création d'annexes en zone 2AUTr pour permettre l'évolution de l'activité en place à Crec'h Bec. Ce point sera traité dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation du secteur pour laquelle une rencontre avec le porteur de projet est prévue courant Février.

Pierre Terrien apporte quelques précisions quant au projet et au travail mené en collaboration entre la communauté d'agglomération et la commune de Pleumeur-Bodou.

Point approuvé à l'unanimité**2. Point sur les procédures de modification du PLU de Penvenan**

Avant le transfert de la compétence « PLU », la commune de Penvenan avait lancé des procédures de modifications de son PLU, dont 2 ouvertures à l'urbanisation de zones à vocation d'habitat, que Lannion-Trégor Communauté a poursuivi.

La commune n'étant pas couverte par un SCoT, elle est soumise à l'urbanisation limitée. De ce fait les ouvertures à l'urbanisation nécessitent une dérogation préfectorale au préalable.

Cette dérogation préfectorale a été accordée malgré un premier avis réservé de la part de la CDPENAF, suite à un échange entre LTC/commune de Penvenan/ Sous-Préfecture.

La procédure va donc se poursuivre avec la tenue de l'enquête publique.

Michel Deniaud pointe un problème de lecture de la part de la DDTM, d'élus concernant la réglementation en matière d'urbanisme. Il convient d'être prudent, notamment dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Poursuite de la procédure approuvée à l'unanimité

3. Point d'étape sur l'élaboration du SCOT

Un point d'étape est réalisé sur la procédure d'élaboration du SCoT :

- Prochaine étape : écriture du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)
- 4 grands sujets seront travaillés plus profondément (Loi Littoral/ Habitat et Démographie/ Economie et commerce/ Trame verte et bleue)
- La mise en place d'un comité de pilotage plus resserré restreint au bureau exécutif est nécessaire pour réaliser une première écriture des grandes orientations et le comité d pilotage élargit habituel (commission 7 + bureau exécutif) finalisera et validera ces grandes orientations.
- Présentation du planning prévisionnel

Jacques Mainage regrette que la commission 7 se trouve écartée du processus rédactionnel.

4. Questions diverses

- **Abrogation partielle du PLU de Pleumeur-Bodou**

Au mois de Décembre 2017, Lannion-Trégor Communauté a reçu une injonction du Tribunal Administratif d'exécuter le jugement du 30 Décembre 2016 demandant l'abrogation partielle du PLU de Pleumeur Bodou sur 5 zones (zones UH de Guéradur et Keryvon, zones 2AU de Guéradur et Pors Gelin et zone 2UYm de Saint Sauveur). Depuis le jugement, c'est le RNU (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

Une délibération d'abrogation partielle sera présentée au Conseil Communautaire du 30 Janvier 2018.

Pierre Terrien indique que le Conseil Municipal de Pleumeur-Bodou rendra un avis sur cette décision le 25 Janvier et souligne le contexte communal très compliqué en termes d'urbanisme, revenant également sur la décision relative au projet de base nautique.

Michel Deniaud et Pierre Terrien insiste sur la nécessaire solidarité entre élus du territoire.

Point approuvé à l'unanimité

- **Modifications simplifiées du PLU de Lannion**

Lors de la précédente commission, le projet de modification simplifiée du PLU de Lannion portant sur la modification de l'OAP de Ker Uhel avait été présenté. Une autre procédure de modification simplifiée sera menée en parallèle afin de modifier l'OAP St-Marc- Keryvon, l'OAP « armature commerciale » ainsi que des points règlementaires.

Ces deux points feront chacun l'objet d'une délibération fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public au conseil communautaire du 30 janvier.

Point approuvé à l'unanimité